VIII

LES SIRÈNES ET ULYSSE DANS L'ŒUVRE DE SAINT JÉRÔME

PAR DOM PAUL ANTIN
Bénédictin de Ligugé

SOMMAIRE. — *Saint Jérôme, en traduisant l'Ancien Testament, a trouvé des Sirènes dans la version grecque des LXX. Il en parle dans ses commentaires bibliques et ailleurs, sans préjudice du symbole d'Ulysse, plus fréquemment, semble-t-il, que les principaux Pères ses contemporains. La surdité volontaire d'Ulysse a son parallèle dans Isaïe 33, 15, et dans le Ps. 57 (hébr. 58), 5-6, où l'aspic se bouche l'oreille pour ne pas entendre l'enchantement salutaire.*

Dans notre Vulgate, saint Jérôme n'a risqué le mot *sirenes* que pour *Is.* 13, 22 (hébr. *thannim*, LXX *echinoi*, Symmaque et Théodotion *seirenes*). La récente « Bible de Jérusalem » (B. J.) traduit : chacals. En 13, 21, Jérôme a mis *struthiones* où les LXX avaient *seirenes*. Saint Ambroise (*In Lucan* 4, 2. C. S. E. L. 32, p. 139) opte pour *sirenes*. Jérôme est d'accord avec B. J. : autruches.

Habituellement, Jérôme rend *thannim* par *dracones*, sauf pour *Lam.* 4, 3 : *lamiae*, où il suit l'ancienne traduction latine (LXX : *dracontes*, B. J. chacals) ; *thannim* revient quatorze fois dans l'Ancien Testament. Au *Ps.* 43 (hébr. 44), 20, Jérôme traduisit d'abord *afflictio* avec les LXX (*cacosis*), puis, sur l'hébreu, *draco*. Pour *thannim*, les LXX ont 4 *seirenes*, 3 *dracontes*, une fois *strouthoi*. Il leur arrive de ne pas se prononcer.

Pour l'hébreu tout proche *thannin* (13 fois), Jérôme a 8 fois *draco*, 3 fois *cetus* ou *cete*, 2 fois *coluber* (LXX : *dracon* 10 fois, *cete* une fois).

La *Vetus Latina* éditée par Dom P Sabatier, *Bibliorum sacrorum Lat. versiones antiquae*, Reims, 1743, montre que les versions préhiéronymiennes choisissaient les Sirènes dans *Job* 30, 29 ; *Is.* 13, 21 (Ambroise) et 43, 20 ; *Mic.* 1, 8.

Dans son commentaire sur Isaïe, de 408 à 410, Jérôme rappelle

à plusieurs reprises les étranges équations des LXX et de l'hébreu. *In Is.* 13, 22. P. L. 24, 159 C : « sirenae thennim uocantur, quas nos aut daemones aut monstra quaedam uel certe dracones magnos interpretabimur, qui cristati sunt et uolantes ». (On voit comment corriger le texte de Pierre le Chantre, Paris, Mazarine lat. 178, fol. 64 v°, cité dans A. M. Landgraf, *Dogmengesch. der Frühscholastik*, t. 3-2, Regensburg, 1955, p. 304, n. 5 : « Sirenes que auditores ad mortem serpentes intristanti (?) et alati uel pisces marini in specie muliebri uel portenta diaboli que dulci cantilena decipiunt homines. »)

Jérôme revient plus loin sur ce passage (215 BC) : « ... struthiones, animal semper solitudinem appetens de quo in Iob (39, 13-18) plenius scribitur, qui cum pennas habere uideatur, tamen de terra altius non eleuatur, pro quo LXX sirenas interpretati sunt..., significantes uel bestias aliquas esse uel daemonas iuxta errorem gentilium dulce cantantes et decipientes homines qui huius saeculi naufragium clausis auribus transire non possunt... ; 216 A : bestiae et dracones et struthiones et pilosi et ululae et sirenes quas omnes bestias intelligimus angelorum uel daemonum et eorum quibus tradimur ad puniendum. Et in domibus quondam uoluptatis... sit... lamentabilis uox sirenarum quae auditores suos ducit ad mortem ». En 383-384, Jérôme avait déjà fait allusion à ce verset d'Isaïe (Ep. 22, 6, 4. C. S. E. L. 54, p. 151) : « Non fiat, obsecro, ciuitas meretrix fidelis Sion, ne post Trinitatis hospitium ibi daemones saltent et sirenae nidificent et hiricii. » Et vers 387 (*In Gal.* 3, 1. P. L. 26, 348 A) : « sirenae et onocentauri in Isaia ».

Le commentaire spirituel continue, 216 B : « Sirenae requiescent in delubris uoluptatis, quae dulci et mortifero carmine animas pertrahunt in profundum ut saeuiente naufragio a lupis et canibus deuorentur. »

En *Is.* 14, 28 (col. 229 A), Jérôme évoque à propos des LXX « serpentes... pennatos... qui absorbent uolucres, hoc est uenenato ore singulos quosque uolare cupientes et ad excelsa consurgere suis faucibus deuorant » ; 27, 1 (col. 307 BC) : « thannin... proprie cetum sonat (cf. *In Ps.* 148. C. C. 78, p. 347, 136). Vnde Hebraei autumant leuiathan habitare sub terra et in aethere, thanniim uero in mari, quae Iudaica fabula est » ; 43, 20 (col. 432 B) : « pro draconibus quos solus Theodotio, ut in hebraico scriptum est appellauit tha(e)nnim, reliqui sirenas interpretati sunt, animalia por-

tentosa quae dulci carmine atque mortifero nauigantes Scyllaeis canibus lacerandos praecipitabant..., licet melius sit dracones intelligi » (cf. P. Sabatier, *op. cit.*, t. 2, p. 589).

Dans sa lettre 21, 11, 1 de 382-383 (C. S. E. L. 54, p. 120, 12), Jérôme énumérait dix noms du diable. Le dernier est *tenninim*, après *leuiathan* (sans explication. Cf. *supra In Is.* 27, 1). Un peu plus loin (Ep. 21, 13, 4, p. 122), Jérôme allégorisait : « daemonum cibus est carmina poetarum... Haec sua omnes suauitate delectant et dum aures uersibus dulci moderatione currentibus capiunt, animam quoque penetrant et pectoris interna deuinciunt ».

A la fin de sa vie, vers 415, Jérôme commentait ainsi Jérémie 10, 22 (C. S. E. L. 59, p. 138) : « Habitaculum draconum siue cubile struthionum et ut Symmachus interpretatus est sirenarum pro quo in hebraico thannim positum est... sirenas monstra quaedam et daemonum phantasmata possumus intellegere. »

Tel est le bilan des notes d'exégèse technique. Passons à l'orchestration du thème odysséen. Jérôme s'amuse aux allusions ; ainsi en 406 *In Osee* prol. 2. P. L. 25, 860 D : « Amafinios (Cic., *Tusc.* 4, 3, 6) ac Rabirios nostri temporis... euangelico calces pede hydramque et scorpium iuxta fabulas poetarum aduras cauterio, solea conteras, et Scyllaeos canes ac mortifera carmina sirenarum surda aure pertranseas. »

En 406 également, au prologue du *Contre Vigilance* (P. L. 23, 339 A) : « Multa in orbe monstra generata sunt : centauros et sirenas, ululas et onocrotalos (onocentauros P. L. 24, 159 C ou 215 C) in Isaia legimus, Iob Leuiathan et Behemoth mystico sermone describit, Cerberum et Stymphalidas aprumque Erimanthium et leonem Nemaeum chimaeram atque hydram multorum capitum narrant fabulae poetarum. »

A l'origine de ces salades biblico-mythologiques, il y a un passage à Rhegium en 385, que Jérôme rappelle en 401 (*C. Ruf.* 3,22. P. L. 23, 473 B) : « Veni Rhegium, in Scyllaeo litore paululum steti ut ueteres didici fabulas, et praecipitem pellacis Vlyssis cursum, et sirenarum cantica et insatiabilem Charybdis uoraginem. » Dans l'Ep. 108, 7, de 404 (C. S. E. L. 55, p. 312), Jérôme ne garde que Charybde et Scylla : nous sommes dans un éloge funèbre qui ne badine point.

En 408-410 (*In Is.* 13, 4. P. L. 24, 208 B), Jérôme revient sur les approximations mythologiques pour rendre certains mots

obscurs de la Bible. Les LXX et Théodotion : « sirenas et titanas et Arcturum Hyadas et Orionem nominant quae apud Hebraeos aliis appellantur uocabulis ».

Dans le prologue 3 sur Jérémie (C. S. E. L. 59, p. 150), Jérôme vieilli est purement classique : « Lerneum anguem fabulae ferunt multis ex medio capite pullulasse serpentibus et Scyllam Siculi monstrum freti, facie quidem uirginali, sed succinctam canibus miserorum lacerasse naufragia, iuncto in eodem litore sirenarum mortifero carmine, quae ut uitaret Vlixes Homericus clausisse aures dicitur et malum inexsuperabile prudenti uitasse consilio. »

Citons encore quelques passages d'ordre ascétique. Avant 384, l'Ep. 18, 3 classée à tort dans les pseudépigraphes (P. L. 30, 185 C, ou mieux éd. G. Morin, *Bull. d'anc. litt. et d'arch. chrét.*, 1913, p. 57, 113) : « Praetermitto crebras salutationes... uariasque illecebras quibus etiam rigidissimi emolliuntur animi et sireneo cantu ad naufragia pertrahuntur : quod ad speciosas quasque formas oculus saepe inuitus abstrahitur, quod aures obscoena dicta feriunt. »

Vers 383-384, l'Ep. 22, 18, 2 (C. S. E. L. 54, p. 167) : « Quid mihi et uoluptati, quae in breui ferit? quid cum hoc dulci et mortifero carmine sirenarum? »

La lettre 117, 6, 4 (t. 55, p. 429, 14), d'une date indéterminable, fait appel aux sirènes pour condamner les banquets en musique : « narrant gentilium fabulae cantibus sirenarum nautas in saxa praecipites et ad Orphei citharam arbores bestiasque ac silicum dura mollita. Difficile inter epulas seruatur pudicitia ». L'Ep. 54, 13, 1 (t. 54, p. 479) en 395 condamne semblablement la musique : « Cantor pellatur ut noxius ; fidicinas et psaltrias et istiusmodi chorum diaboli quasi mortifera sirenarum carmina proturba ex aedibus tuis. »

En 396, Jérôme place ses sirènes dans une lettre à Théophile l'évêque d'Alexandrie (Ep. 82, 5, 1, t. 55, p. 112) : « Ecclesiasticae paci consulens, quasi sireneos cantus obturata aure pertransis. » En 400, formule analogue, mais sans sirènes, dans la traduction de l'épître synodale de Théophile aux évêques de Palestine et de Chypre (Ep. 92, t. 55, p. 149, 9) : « Obturauimus aures nostras et tam Origenem quam discipulos eius consona uoce damnauimus. » Cette même année, la réponse du synode de Jérusalem à Théophile, traduite par Jérôme (Ep. 93, 1, p. 155, 16), reprend le thème avec une variante : « Iudaici serpentes et Samaritanorum incredibilis

stultitia atque gentilium apertissimae impietates, quorum turba quam plurima et ad ueritatem praedicationis omnino auribus obturantes, in similitudinem luporum gregem Christi circuientes... » Peu après (*C. Ruf.* 1, 14. P. L. 23, 408 A), Jérôme rappelle à son adversaire le texte de Théophile : « In quibus Origenis exponit errores, dicitur obturasse aures suas. »

Jérôme juxtaposait curieusement les sirènes et le Christ vers 391 (*In Naum* 3, 19. P. L. 25, 1272 A) : « Quasi suaui et pernicioso carmine sirenarum illexerit (diabolus) ad dormiendum, excitat sermo diuinus et dicit : Surge qui dormis » (*Eph.* 5, 14).

Toujours vers 391, Jérôme offrait le thème classique adapté à l'hérésie (*In Mic.* 1, 6 LXX. P. L. 25, 1158 C) : « Et lugebunt quasi filiae sirenarum. Dulcia enim sunt haereticorum carmina et suaui uoce populos decipientia, nec potest eorum cantica praeterire nisi qui obturauerit aurem suam et quasi surdus euaserit. » Écho en 406 environ (*In Osee* 9, 10. P. L. 25, 897 A) : « Quidquid loquitur haereticus mortiferum est et a uiuente Dei sermone seiunctum. »

Contre Jovinien, en 393-394 (1, 4. P. L. 23, 215 C), Jérôme raille en polémiste : « Audite patienter, uirgines, audite, quaeso, uoluptuosissimum concionatorem, immo quasi sirenarum cantus et fabulas clausa aure transite. »

Rien ne doit retarder notre course vers la patrie (prologue à la traduction de *Josué*, vers 404 ; éd. de l'abbaye Saint-Jérôme, *Biblia*, t. 4, Rome, 1939, p. 8 = P. L. 28, 464 B) : « Ad patriam festinantes, mortiferos sirenarum cantus surda debemus aure transire. » Ce que Dom Martianay a repris plaisamment dans son édition de saint Jérôme, t. 4, Paris, 1706, col. 884 : Richard Simon « a cru... qu'il alloit nous abysmer, s'il pouvoit faire apprendre à un curé de Paris et à un (!) autre espèce de pédant les chansonnetes qu'il publie contre nous. Mais je n'ai opposé à tous leurs discours que cette parole de S. Jérôme : Mortiferos sirenarum cantus surda debemus aure transire. »

Les chiens de Scylla sont comparables aux funestes sirènes. Contre les envieux Jérôme s'écrie (*In Mic.* prol. 2, vers 391. P. L. 25, 1189 C) : « Obsecro uos o Paula et Eustochium ut ad huiuscemodi latratus claudatis aures. » Et vers 390-391, à la fin du prologue sur *Hilarion* (P. L. 23, 29 C) : « Scyllaeos canes obturata aure transibo. »

Telles sont les notes de Jérôme sur les sirènes. Quelques indications techniques sur l'hébreu et les LXX, et le symbole bien connu des sirènes tentatrices : Ulysse paraît peu ; brève et vague est la description des sirènes : monstres, poissons, serpents ailés ; nulle allusion à Ovide, *Metam.* 5, 553 sq. : plumes et pattes d'oiseau, visages de vierge. Jérôme semble ignorer les sirènes pleureuses pour deuils d'Euripide, *Hélène*, 169 ; Jérôme parle bien plus souvent des sirènes que, par exemple, son cher Virgile (*Énéide*, 5, 864 et pas ailleurs) ou bien Horace (deux fois !). Cicéron (*De fin.* 5, 18, 49) insiste sur ce fait que les sirènes promettent à Ulysse la science. Jérôme eût pu faire un rapprochement avec *Genèse* 3, 5. Un historien comme Ammien Marcellin mentionnait à trois reprises au moins nos sirènes. Tertullien avait parlé de ces « chanteuses monstrueuses et fabuleuses » (*C. Marcion* 3, 5, 3. P. L. 2, 326 C = C. C. 1, 513). Autour de Jérôme, nous voyons Augustin rappeler le naufrage auquel il avait échappé : « Velificabam fortasse ad sirenas... » (*De beata uita*, 4. *Biblioth. august.*, *Œuvres*, t. 4, Paris, 1939, p. 230). Ambroise évoque Scylla (*De fide*, 1, 6, 47. P. L. 16, 539), les sirènes (*De incarn.* 3, 14. P. L. 16, 822 ; Ep. 51, 3. P. L. 16, 1160 ; *In Ps.* 43, § 75. C. S. E. L. 64, p. 315 = P. L. 14, 1124, § 73 ; *In Lucan* 4, 2-3. C. S. E. L. 32, p. 139). Maxime de Turin, *Hom.* 49, 1. P. L. 57, 339, compare le Christ en croix à Ulysse au mât.

Les auteurs grecs chrétiens, si j'en crois quelques sondages, ne sont pas plus bavards que Jérôme sur notre thème. Clément d'Alexandrie, par exemple, dans son *Protreptique*, 12, 118, engage à fuir la sirène des mauvaises coutumes ancestrales, à s'attacher à la croix comme Ulysse au mât. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille redouter toute leçon mélodieuse des Grecs (*Strom.* 6, 11, 89, 1). Origène a une note technico-spirituelle sur *Thrènes* 4, 3 (P. G. 13, 652 A = fr. 96 Klostermann, p. 270) : « Les dragons ou, selon Symmaque, les sirènes. Entendez les mauvais esprits (*lamiae* chez Jérôme) qui nourrissent leurs nouveau-nés d'un lait mauvais. Ainsi ceux qui sont formés par un enseignement impie. » Saint Basile, dans ses conseils *Aux jeunes sur la manière de tirer profit des lettres helléniques*, 4, 11, les invite à se garder des mauvais exemples comme Ulysse évita le chant des sirènes. Traduisant Eusèbe de Césarée, Jérôme note dans sa *Chronique*, 1172 a. Chr. : « Scribit Palefatus in incredibilium libro primo Sirenas... fuisse meretrices

quae deciperent nauigantes » (éd. Helm, 1956, p. 62 b = Fotheringham, 1923, p. 101, 21).

Jérôme ne se soucie pas des opinions philosophiques des païens sur notre thème. Des commentateurs d'Homère ont allégorisé les sirènes ; les conférenciers cyniques ont fait d'Ulysse un symbole de l'âme ; certains bas-reliefs de sarcophages païens ou chrétiens nous prêchent un sermon sur l'héroïsation par la culture ou sur la divinisation par la foi. Dans ce sermon, les sirènes sont la tentation que dépasse victorieusement Ulysse (D. A. C. L., art. *Sirènes*, t. 15-1, 1950, par H.-I. Marrou). Curieuses variations de la doctrine païenne sur les sirènes ! Voyez quels dires contradictoires deux philosophes morts au début du IVe siècle prêtaient à Pythagore : Jamblique, *Vita Pythagorae*, 82, déclarait que « le nombre quaternaire est l'harmonie, dans lequel sont les sirènes » ; mais Porphyre, *Vita Pythagorae*, 39, réservait aux plaisirs du ventre et de l'amour les chants meurtriers des sirènes, tandis que les choses bonnes, justes, nécessaires à la vie, et donc sans repentance, se référaient à l'harmonie des muses. Ces contrastes font penser aux Érinyes Euménides, à la Gorgone hideuse ou belle.

Jérôme n'a pas manqué d'exploiter deux parallèles à Ulysse sourd volontaire que lui offrait la Bible : *Is.* 33, 15, et *Ps.* 57 (héb. 58), 5-6 ; *Is.* 33, 15 proclame sauvé « celui qui se conduit avec justice, qui parle loyalement et repousse un profit extorqué, qui secoue la main pour ne pas accepter de pot-de-vin et se bouche l'oreille aux propos sanguinaires, qui ferme les yeux pour ne pas voir le mal » (B. J.). Le texte de notre vulgate, « qui obturat aures suas ne audiat sanguinem », Jérôme l'explique (P. L. 24, 367 C) : « ne audiat iudicium sanguinis ». — Vers 391, dans son commentaire sur Nahum 3, 13 (P. L. 25, 1267 A), il esquisse un programme de lutte contre les sens, la sensualité : « Claudunt homines Dei portas suas, obturantes aures ne audiant iudicium sanguinis, claudentes oculos ne uideant iniquitatem, obturantes nares ne unguenta prima in effeminationem animae suae odore suscipiant ; claudentes os gulae et uentri auido, et a tactu molli retrahentes manus suas ne ad libidinem uenter exaestuans in femineos ardentem animam cogat amplexus. » Thème analogue en 396, *In Abd.* 11 (P. L. 25, 1107-1108) : « falsa mortiferaque doctrina... iudicium sanguinis... mortiferis uoluptatibus... ». En 399 (Ep. 75, 4, 1. C. S. E. L. 55, p. 33), la formule est employée dans un éloge fu-

nèbre : « Perpendit prudentia tua qua Lucinus noster laude sit dignus qui clausit aurem ne audiret iudicium sanguinis et omnem substantiam suam dispersit, dedit pauperibus (*Ps.* 111, 9). » Vers 412, *In Ez.* 16, 12 (P. L. 25, 135 A), Jérôme dicte : « Qui claudit aures suas ne audiat iudicium sanguinis et sepit eas spinis, ne particeps fiat inuidis et detractoribus » Vers 415, *In Hierem.* prol. 2 (C. S. E. L. 59, p. 74, 5), nouvelle réminiscence, inaperçue par l'éditeur S. Reiter, qui est tournée cette fois contre les pélagiens : « Auertentes parumper aures ne audiamus iudicium sanguinis et interfectorum animas deploremus... »

Voyons maintenant comment Jérôme a utilisé *Ps.* 57, 5-6 : « Furor illis secundum similitudinem serpentis, sicut aspidis surdae et obturantis aures suas, quae non exaudiet uocem incantantium et uenefici incantantis sapienter », ou selon la version établie par Jérôme lui-même sur l'hébreu : « furor eorum sicut furor serpentis, sicut reguli surdi obturantis aurem suam ut non audiat uocem murmurantium nec incantatoris incantationes callidas » (*S. Hieronymi Psalterium iuxta Hebraeos*, éd. H. de Sainte-Marie, Rome, Abbaye Saint-Jérôme, 1954, p. 82. *Collectanea biblica Lat.*, vol. 11). La « Bible de Jérusalem » traduit d'après l'hébreu : « ils ont du venin comme un venin de serpent, sourd comme l'aspic qui se bouche l'oreille de peur d'entendre la voix des enchanteurs, du charmeur expert en charmes » (verset appliqué aux hérétiques par Clément d'Alexandrie, *Strom.* 7, 16. P. G. 9, 541 A).

Nous lisons *In Mic.* 7, 16. P. L. 25, 1228 C, écrit vers 391 : « Surdum fieri ut uerbum non audiat ueritatis. » A la même époque, cette remarque intéressante sur *maleficus*, dans *In Naum* 3, 1. P. L. 25, 1257 B : « Legi in scripturis sanctis in bonam quoque partem maleficos accipi : et malefici incantantis sapienter. Sed ad hoc incantat talis maleficus ut meretricis Nineue amore deuinctos ad mentis sanitatem retrahat. »

De l'an 400, dans l'Ep. 78, 38 (C. S. E. L. 55, p. 80, 3), ce texte sur la tentation où confluent deux réminiscences sacrées et une profane : « Non timebimus ab incursu et daemonio meridiano (*Ps.* 90, 7), sed obturabimus aures nostras ne audiamus uoces incantantium et sirenarum carmina neglegemus. »

La polémique contre Rufin en 401 fournit à Jérôme l'occasion d'adapter plaisamment notre formule (*C. Ruf.* 3, 11. P. L. 23, 465 A) : « Obduras frontis impudentiam nec auribus obturatis

uoces recipis incantantis. » Et 3, 26, col. 477 A, Rufin a mis Jérôme en garde contre les péchés puants « quasi si fullo et coriarius moneant pigmentarium ut naribus obturatis tabernas suas praetereat. Faciam ergo quod praecipis : claudam nares meas ne ueritatis et benedictionum tuarum suauissimo odore crucientur ».

Notons vers 406 *In Zac.* 7, 11. P. L. 25, 1462 C et 1463 B : « ... non audiret uerba incantantium (plutôt que : inclamantium), quia et illi uerba Domini surda aure contempserint ». Et *In Ioel*, prol. P. L. 25, 948-949 : « Tu comes itineris, écrit Jérôme à son ami Pammachius, et excantator uenenatorum morsuum, spiritualem nobis psyllea exhibe. »

Vers 408, Jérôme commente Isaïe, 3, 3 (P. L. 24, 62 C) : « De... incantatoribus contra serpentes et aspides id est contra peccatores qui Dei iustitiam reliquerunt, Dauid loquitur in psalmo... » Suit le verset, avec une variante finale : « uenefici medicantis sapienter », qui rappelle celle de saint Augustin (*Enarr. Ps.* 57, § 7. P. L. 36, 679-680) : « Medicamenti medicati a sapiente » dans un passage où l'évêque d'Hippone évoque le Marse charmeur de serpents. Jérôme conclut : « Omnis sermo apostoli contra serpentes et aspides incantatio est, quem non exaudierunt peccatores et haeretici ne audiant ueritatem. » Même citation (avec *incantantis*), même exégèse *In Is.* 22, 3, col. 268 C. Presque aussitôt (col. 268 D) on nous montre « draconem fugientem, colubrum tortuosum (*Is.* 27, 1) qui, cum uerba mortifera in aures miserit deceptorum, dure eos ligat ». Ce qui importe, c'est « Dei nosse sermonem qui nequaquam carnis auribus, sed cordis auditur » (*In Is.* prol. 14, col. 477 C. De même sur 50, 4, col. 479 B).

Vers 410, *In Ez.* 8, 10. P. L. 25, 80 D illustre cette idée que notre conscience pécheresse peut être symbolisée par des animaux. « Quamobrem furiosis dicitur et iracundis... » Suivent nos deux versets.

Nouvelle citation, vers 415, dans le *In Hieremiam* 6, 27 (C. S. E. L. 59, p. 93. 18).

Enfin, en 418, Ep. 139, 3 (C. S. E. L. 56, p. 268) : « Hic enim quieta sunt omnia. Et licet uenena pectoris non amiserint, tamen os inpietatis non audent aperire, sed sunt sicut aspides surdae et obturantes aures suas. » Ce que Jean de Ranay, sieur de Lavardin, abbé de l'Étoile, traduisait en ses *Épistres familieres de sainct Hierosme*, Paris, 1585 ou 1596, fol. 30 : « Et bien qu'ils n'ayent

point perdu les venins de leur estomach, ils n'osent toutesfois ouvrir la bouche d'impiété, ains sont comme aspics sourds et estouffans leurs oreilles. »

Ce cas des sirènes nous montre Jérôme classique et biblique : contre une vingtaine d'allusions aux sirènes, six au *iudicium sanguinis* et treize aux *aspides*. Quasi égalité ! Il nomme Ulysse seulement deux fois, *pellax* en 401 (*C. Ruf.*), et *Homericus* vers 415 (*In Hieremiam*), sans se permettre de le comparer au Christ en croix.

Il serait vain de chercher ici une variation dans l'emploi du profane et du sacré selon l'âge de saint Jérôme. J'ai daté mes extraits, et on a pu voir que dès avant 384 (Ep. 18, 3. P. L. 30, 185 C) il parlait du chant des sirènes ; il continue au soir de sa vie lorsqu'il commente Jérémie. L'usage, dans un sens analogue, d'*Isaïe* 33, 15, et, avec ironie, du *Psaume* 57, 5-6, semble un peu plus tardif, ce qui est normal, car Jérôme fut un classique avant d'être un bibliste.

L'emploi du sacré ou du profane, pour exprimer l'idée de surdité voulue, dépend-il du destinataire? Non. Voyez les lettres citées. Il est question des sirènes dans des missives au diacre Praesidius, à la vierge Eustochium, à « une mère et à sa fille », probablement fictives, à Furia, à Fabiola, veuves, à l'évêque d'Alexandrie Théophile. *Is.* 33, 15 est utilisé pour Théodora, veuve de Lucinus de Bétique. Le *Ps.* 57 sert pour une veuve, Fabiola, et pour Apronius dont nous ne savons rien.

Il y a pour Jérôme, notons-le en terminant, une surdité volontaire qui serait abominable. C'est lorsque l'Église est insultée : « Iniuriam apostolorum ac martyrum surda nequeo aure transire. » (En 406, *C. Vigil.* 1. P. L. 23, 340 B.) Déjà en 396, il écrivait à Vigilance (Ep. 61 fin. C. S. E. L. 54, p. 582) : « Meam iniuriam patienter tuli, impietatem contra Deum ferre non potui. » A Riparius en 404 (Ep. 109, 3, 1 ; t. 55, p. 354) : « Sacrilegium tantum patienter audire non possum. » Et à Ctésiphon, vers 414 (Ep. 133, 11, 6 ; t. 56, p. 258) : « Feruet animus, non possum uerba cohibere. »

P. ANTIN, O. S. B.